RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2.A.D. VERDUN

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

Siège sociale : 11 – Cours de Verdun – 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX : D 450 301 288

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le trente septembre à dix-sept heures, les associés se sont réunis, soit :

Monsieur Alain DUBOIS, titulaire de90 parts,
Monsieur Arnaud DUBOIS, titulaire de10 parts,

Soit total des présents égal au total du capital social, soit100 parts.

Monsieur Alain DUBOIS préside la séance en qualité de gérant associé.

La réunion a pour ordre du jour les questions suivantes :

-Démission de la Gérance et nomination d'un nouveau Gérant,
-Mise à jour corrélative des statuts de la société,
-Pouvoirs à donner.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Alain DUBOIS de ses fonctions de gérant, à compter du 1er octobre 2026, pour motifs d'ordre personnel.

L'assemblée générale remercie le gérant pour l'accomplissement de son mandat et décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, Monsieur Arnaud DUBOIS, à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur Arnaud DUBOIS présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de Gérant de la société et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 18 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 18 - GERANCE

Le début demeure inchangé.

« Quant à présent, Monsieur Arnaud DUBOIS, demeurant [redacted] est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, en vue de signer tous actes et documents permettant d'effectuer toutes formalités légales relatives à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance.

